Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FLASH STATISTIQUE VAUD

Une personne âgée sur huit dépend des prestations complémentaires

En janvier 2009, 12% des rentiers de l'AVS ont besoin de prestations complémentaires pour vivre. En home, la proportion des bénéficiaires grimpe à 64%. L'hébergement en EMS pour personnes âgées ou handicapées engendre en effet des frais élevés qui dépassent souvent la capacité financière des rentiers. Le dernier numéro du courrier statistique Numerus analyse pour la première fois en détail la répartition des prestations complémentaires et la situation financière des bénéficiaires.

En 2009 dans le canton de Vaud, une moyenne de 24'600 personnes ont bénéficié chaque mois de prestations complémentaires (PC) à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité. Ces aides s'adressent à celles et ceux dont les besoins vitaux ne sont pas couverts par le système de prévoyance suisse, basé sur trois piliers: les assurances sociales fédérales (AVS et AI), la prévoyance professionnelle (LPP) et la prévoyance individuelle. Les personnes ayant droit aux PC bénéficient de la gratuité des primes d'assurance-maladie et peuvent recourir aux prestations complémentaires pour frais de guérison non remboursés par l'assurance obligatoire des soins.

Dans 73% des cas, les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse sont des femmes. D'une part, en raison de leur espérance de vie supérieure, les femmes sont susceptibles de percevoir des PC sur une durée plus longue; d'autre part, elles se trouvent vraisemblablement plus souvent dans une situation financière difficile à l'âge de la retraite. Seuls 9% des ménages qui bénéficient de PC à l'assurance-vieillesse sont des couples. Les conjoints séparés en raison de l'hébergement en home représentent 5% des cas. Dès lors, 86% des ménages bénéficiaires sont constitués d'une seule personne.

On constate une différence significative entre le montant moyen de 600 francs versé mensuellement aux personnes qui vivent à domicile, et celui de 2300 francs versé à celles et ceux vivant en home. Cette différence s'explique par le fait que les retraités qui entrent dans un home voient leurs dépenses augmenter fortement. L'étude des ressources permet de confirmer que les personnes qui résident en home ont besoin de prestations complémentaires pour couvrir les frais de séjour, tandis que celles et ceux qui vivent à domicile en ont besoin pour pallier leur faible revenu.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 02 mars 2010

Statistique Vaud (SCRIS), 021 316 29 99 - info.stat@vd.ch